



Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2004-28

Réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique

Le présent document a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique. L'ARLA a conclu que le cyanodithioimidocarbonate disodique est admissible à une homologation continue à la condition que les mesures d'atténuation proposées soient mises en œuvre. Des exigences additionnelles en matière de données ont été identifiées.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) présente la justification concernant la décision réglementaire proposée pour le cyanodithioimidocarbonate disodique. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la coordonnatrice des publications à l'adresse sous-mentionnée.

(also available in English)

Le 15 juillet 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-77420-5 (0-662-77421-3)

Numéro de catalogue : H113-18/2004-28F (H113-18/2004-28F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Contexte

L'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives que leurs préparations commerciales (PC), afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA*, présente les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué le cyanodithioimidocarbonate disodique dans le cadre du Programme 1, tel que décrit dans la directive d'homologation [DIR2001-03](#). Au cours de ce programme, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement ceux publiés dans les documents de réhomologation intitulés *Reregistration Eligibility Decision* (RED) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Afin d'être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen acceptable effectué à l'étranger qui satisfait aux trois conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la matière active et ses principaux types de préparations homologuées au Canada;
- il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats de l'examen effectué à l'étranger, l'ARLA proposera, dans le cadre du Programme 1, une décision d'homologation et des mesures d'atténuation appropriées aux utilisations d'une matière active au Canada.

L'EPA a réévalué le cyanodithioimidocarbonate disodique et a conclu, à la suite d'une évaluation de ses risques sanitaires et environnementaux, qu'il était admissible à une réhomologation à la condition que certaines mesures d'atténuation des risques soient mises en place. Dans le cadre de sa réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique, l'ARLA fonde ses conclusions sur le RED concernant le cyanodithioimidocarbonate disodique publié en 1994, compte tenu du profil d'emploi au Canada et des enjeux canadiens (p. ex. la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]). On a également procédé à l'examen des données sur les caractéristiques chimiques des produits homologués au Canada.

2.0 Réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique

Matière active : cyanodithioimidocarbonate disodique
Nom chimique :
IUPAC : cyanodithioimidocarbonate disodique
CAS : acide imidocarbonique, cyanodithio-, sel sodique

Numéro CAS : 138-93-2

Le cyanodithioimidocarbonate disodique a été homologué au Canada pour la première fois en 1973. D'après les étiquettes courantes apposées sur les PC vendues au Canada, le cyanodithioimidocarbonate disodique est homologué par l'ARLA pour lutter contre les myxobactéries dans les usines de pâtes et papiers et pour traiter l'eau utilisée lors du processus de récupération secondaire par l'industrie pétrolière. Il est également utilisé pour inhiber la croissance d'algues, de bactéries et de champignons dans les circuits d'eau de refroidissement et les tours de refroidissement de l'eau à usage commercial et industriel. Les produits homologués au Canada qui contiennent du cyanodithioimidocarbonate disodique sont énumérés à l'annexe I.

La comparaison des profils d'emploi américain et canadien est jugée adéquate pour rendre la décision de réévaluation proposée pour le cyanodithioimidocarbonate disodique. Les détails des évaluations menées par l'EPA sont présentés dans le RED sur le cyanodithioimidocarbonate disodique.

Au cours de l'examen du cyanodithioimidocarbonate disodique, l'ARLA a tenu compte de la PGST fédérale et s'est conformée à la directive d'homologation [DIR99-03](#). Elle a conclu que ce produit n'est pas une substance de la voie 1 de la PGST. Aucune impureté à l'origine de préoccupations d'ordre toxicologique telles que celles identifiées dans la directive d'homologation [DIR98-04](#) ni l'une des substances de la voie 1 énumérées à l'annexe II de la directive d'homologation [DIR99-03](#) ne devrait être contenue dans les matières premières entrant dans la fabrication du produit ou être produite lors du processus de fabrication.

3.0 Décision de réévaluation proposée

Le document RED de l'EPA sur le cyanodithioimidocarbonate disodique touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement. Ce RED aborde également les utilisations du cyanodithioimidocarbonate disodique qui sont homologuées au Canada. Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi au Canada, l'ARLA a déterminé que l'homologation continue du cyanodithioimidocarbonate disodique peut être maintenue à condition que les mesures d'atténuation proposées à la section 4.0 soient adoptées. Des exigences additionnelles en matière de données sont décrites à la section 5.0.

Il est important de noter que dans le cas des PC contenant plus d'une matière active en cours de réévaluation, le statut de leur homologation pourrait être modifié à la suite de la réévaluation des autres matières actives.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document, afin que les intéressés aient la possibilité de donner leur avis sur la proposition de décision de réévaluation pour ces produits.

4.0 Mesures réglementaires proposées

Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi canadien, l'ARLA exige que l'étiquette des PC vendues au Canada comprenne les énoncés suivants afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

- À la rubrique **MISES EN GARDE** pour toutes les PC :
 - « Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH lors des opérations de mélange et de chargement ainsi que lors du nettoyage et des réparations. »
 - « L'emploi de ce produit peut libérer de l'acide cyanhydrique et/ou d'autres composés cyanurés. »
- À la rubrique **MISES EN GARDE**, pour les PC utilisées à des doses maximales dans les tours de refroidissement (c.-à-d. n^{os} d'homologation 17907, 15529 et 18931) :
 - « Ne pas verser ce produit directement dans les systèmes de refroidissement par eau; l'emploi d'une pompe doseuse est nécessaire. »
- À la rubrique **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX** pour toutes les PC :
 - « Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. »

Les modifications à l'étiquette susmentionnées n'incluent pas toutes les exigences individuelles en matière d'étiquetage pour les PC comme les énoncés portant sur les premiers soins, l'élimination, les mises en garde et l'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements supplémentaires figurant sur les étiquettes des produits homologués actuellement ne doivent pas être enlevés à moins qu'ils ne contredisent les modifications proposées.

Il faut présenter une demande de révision d'étiquette dans les 90 jours suivant la prise de décision relative à la réévaluation.

5.0 Exigences additionnelles en matière de données

Le titulaire d'homologation du cyanodithioimidocarbonate disodique de qualité technique doit présenter les données suivantes dans les 24 mois suivant la prise de décision relative à la réévaluation :

- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) soumises à l'EPA à la suite de l'appel de données aux États-Unis en vue de la réhomologation dans ce pays, ainsi que les rapports connexes des évaluations de données (*Data Evaluation Report* ou DER) de l'EPA;
- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) demandées par l'EPA comme condition de renouvellement de l'homologation du cyanodithioimidocarbonate disodique aux États-Unis;
- toutes les données au sujet d'un engagement et d'un échéancier de traitement des exigences spécifiques au Canada qui ne sont pas couvertes par la présentation des données ci-dessus. Ces exigences sont composées de toutes les données indiquées dans les tableaux de codes de données de l'ARLA (CODO) pour la catégorie d'utilisation n°17. Le titulaire d'homologation doit aborder les sections des tableaux de CODO suivantes :
 - pour la MAQT : CODO 2 à 9 inclusivement;
 - pour la PC : CODO 5, 8 et 9.

Les données citées précédemment de même que des données supplémentaires peuvent être exigées plus tôt si l'on demande l'extension du profil d'emploi du cyanodithioimidocarbonate disodique.

L'ARLA mène actuellement des initiatives pour répondre aux lacunes dans l'étiquetage de certains types d'agents antimicrobiens, particulièrement concernant le mode d'emploi. Elle annoncera bientôt ces initiatives et les exigences qui devront être satisfaites par les titulaires d'homologation des produits touchés.

6.0 Références

Les documents publiés par l'ARLA, dont la [DIR2001-03](#) et les tableaux des CODO, sont affichés dans le site Web à www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla. On peut également obtenir ces documents en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. En voici les coordonnées : téléphone au Canada 1 800 267-6315; téléphone à l'extérieur du Canada (613) 736-3799 (avec frais d'interurbain); télécopieur (613) 736-3798; courrier électronique pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

La Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral est affichée dans le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse www.ec.gc.ca/toxics.

Le RED sur le cyanodithioimidocarbonate disodique peut être consulté sur Internet à partir de la liste sur les produits chimiques (Chemical Status List) de l'Office of Pesticide Programs dans le site www.epa.gov/pesticides/reregistration (seulement en anglais).

Annexe I Produits à base de cyanodithioimidocarbonate disodique homologués au Canada en date du 25 mai 2004

Nom du produit*	Titulaire d'hom.	N° d'hom.	Garantie (%)	Catégorie
DCDIC (35%)	Buckman Labs of Canada Ltd.	18591	32	Technique
Nabe-m Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	18931	14,7	Concentré de fabrication
Busan 882 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	12009	12,7	Commerciale
Busan 881 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	15529	14,7	Commerciale
Microcide L-60 Algae Bacteria & Fungi Control Agent	Pace Chemicals Ltd.	17025	3,68	Commerciale
Algex-SL Liquid Microbiocide	Vanchem Performance Chemicals	17633	4,9	Commerciale
Finnan 1720 Liquid Microbiocide	Finnan Engineered Products Ltd.	17639	3,7	Commerciale
WT 630 Broad-spectrum Liquid Microbiocide	M-Chem Industries Corporation	17907	4,9	Commerciale
Aquarian C434 Liquid Microbiocide	Aquarian Chemicals Inc.	20251	7,35	Commerciale
Ipacide Lwt 516 Broad Spectrum Liquid Microbiocide	IPAC Chemicals Ltd.	20925	3,68	Commerciale
DK-17.5 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	20935	7,35	Commerciale
DK-11.7 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	20936	4,9	Commerciale
DK-8.75 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	20937	3,68	Commerciale
Control Chem 2602 Liquid Microbiocide	Controlchem Canada Ltd.	21689	3,68	Commerciale
Formula 410 Algaecide Liquid Microbiocide	State Chemical Ltd.	21941	4,9	Commerciale
Wetcide 4312 Liquid Microbiocide	Water Energy Technologies	22475	4,9	Commerciale
DK-14 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	23830	5,88	Commerciale
Microcide Lb-64	Pace Chemicals Ltd.	23990	5,9	Commerciale
Bulab 6003 Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	24038	5,88	Commerciale
WC 8306 Liquid Microbiocide	Jacklyn Industries Inc.	24231	7,35	Commerciale
WC 8307 Liquid Microbiocide	Jacklyn Industries Inc.	24232	3,68	Commerciale
Triple C Chemical Biocide 599 Liquid Microbiocide	T. Donovan & Son (1997) Ltd.	25906	4,9	Commerciale
Algae-X11.7 Liquid Microbiocide	Multi-Blend Ltd.	27008	4,9	Commerciale
Glengarry MB-1000	Glengarry Chemicals Ltd.	27373	4,9	Commerciale

* Les produits soulignés dans le tableau ci-dessus ne sont plus fabriqués, mais les stocks existants peuvent être utilisés jusqu'à leur date d'expiration. Les dates d'expiration de l'Algex-SL Liquid Microbiocide, du Finnan 1720 Liquid Microbiocide et de l'Algae-X11.7 Liquid Microbiocide sont respectivement le 24 novembre 2007, le 31 décembre 2004 et le 17 mars 2008.